

# Microfinance et droits de l'homme : un amalgame trompeur

BIM - 03 mai 2005  
M. JACQUAND

*Depuis quinze ans, on assiste à une montée en puissance du concept de droits fondamentaux, notamment dans le domaine économique et social. Ces droits se trouvent au cœur de la plupart des grands enjeux actuels : lutte contre la pauvreté, la famine et l'illettrisme ; lutte contre les pandémies et pour l'accès aux soins ; lutte contre les inégalités à l'intérieur de chaque pays et au niveau mondial ; protection de l'environnement ; etc. C'est la multitude des revendications portées par les mouvements sociaux, et singulièrement par le mouvement altermondialiste, qui a donné aux DESCE (droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux) une importance et une visibilité inédites. On peut voir des exemples de ces luttes dans la campagne pour l'annulation de la dette des pays pauvres, les mobilisations pour l'accès aux médicaments génériques contre le sida, les mouvements d'opposition à la privatisation des services sociaux essentiels, les luttes pour l'accès à la terre ou encore les actions contre la marchandisation du vivant. ". (pour en savoir plus sur le sujet : cf. travaux du Groupe de travail sur les droits fondamentaux CEDIDELP-IPAM sur le sujet à l'adresse suivante : [http://www.ritimo.org/cedidelp/article.php3?id\\_article=128](http://www.ritimo.org/cedidelp/article.php3?id_article=128)).*

*Dans ce mouvement, se pose parfois la question de faire de l'accès à la microfinance un droit économique fondamental inscrit dans la législation des pays et faisant l'objet de dispositions économiques et sociales spécifiques.*

*M. Jacquand - Directeur de programme au Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), Microfinance, donne son opinion sur le sujet dans l'article ci-dessous, en mettant en lumière les risques selon lui d'une telle démarche. Ce texte a fait récemment l'objet d'un « Coup de projecteur » sur le Portail francophone de la microfinance : [www.lamicrofinance.org](http://www.lamicrofinance.org)*

*Il est également disponible en anglais sur le Microfinance Gateway : <http://www.microfinancegateway.org/content/article/detail/23091>*

**On peut douter qu'en présentant l'accès à la microfinance comme un droit de l'homme on facilite la mise en place d'institutions pérennes et que l'on attire les investisseurs dans ce secteur d'activité.**

Le secteur de la microfinance, après avoir eu du mal à se démarquer de la notion populaire, mais fautive, qu'il est au service « des plus pauvres d'entre les pauvres », semble retomber dans ses errements passés et dans l'exagération. Tout à l'exaltation de célébrer un bilan de plusieurs années de réalisations concrètes et d'explorer de nouveaux horizons, certains d'entre nous en sont venus à inviter très publiquement la communauté internationale à « répandre la bonne parole » et à considérer l'accès au crédit comme un « droit de l'homme ». Ces revendications

cations grandiloquentes et ces cris de ralliement résonnent d'une manière imposante qui ne peut que forcer l'attention.

Et comme un soutien supplémentaire est effectivement nécessaire si l'on veut augmenter la portée des activités, on hésite à nuancer ce bel enthousiasme ; cela étant, prétendre que l'accès au microcrédit est un droit de l'homme est non seulement erroné, mais pourrait aller à l'encontre du but recherché.

***Un droit de l'homme est, par définition, inconditionnel. Il appartient à chaque être humain, indépendamment des circonstances, comme une possession ex-ante qui ne peut être négociée. L'accès aux services financiers en revanche est toujours conditionnel et toujours négocié (sur la base de l'épargne obligatoire, des historiques de remboursement, de la viabilité du plan d'entreprise, etc.) ; c'est un processus contractuel qui accorde des droits et impose des obligations aux deux parties. Même l'expression à la mode de « pauvres bancables » renvoie à la notion que pour être susceptible de bénéficier d'un concours financier, il faut pouvoir fournir certaines preuves de sa crédibilité comme préalable indispensable à l'octroi d'un financement.***

Si elle relevait de la sémantique pure, la question ne mériterait guère que l'on s'y arrête et resterait du domaine du verbiage philosophique abscons auquel les praticiens ont peu de temps à consacrer. Le fait que l'accès au microcrédit ne constitue pas en soi un droit de l'homme ne diminue en rien l'intérêt qu'il y a à le promouvoir, pas plus qu'il n'en diminue l'importance dans le domaine du développement. Mais assimiler l'accès au microfinancement à un droit de l'homme pourrait dans les faits avoir deux conséquences fâcheuses.

- > Tout d'abord, on relègue ce faisant l'offre de ces services au domaine de la charité, alors même que nous nous efforçons de convaincre les investisseurs privés qu'il s'agit en fait d'une activité commerciale viable pour tous. L'idée selon laquelle nous devrions « répandre la bonne parole » peut séduire quelques investisseurs sociaux bienveillants, born-again en quête d'une mission dans la vie, mais elle n'attirera guère les professionnels des marchés financiers à l'affût de possibilités commerciales intéressantes et dont le secteur a besoin pour atteindre une certaine envergure.
- > Ensuite, ce qui est plus important, promouvoir la microfinance comme un droit de l'homme ne semble pas aider les financeurs à prendre de bonnes décisions d'investissement. De nombreux bailleurs prêtent une oreille complaisante au discours droits-de-l'homme, ce qui les amène à appuyer des programmes de microfinance sans guère prêter attention aux coûts d'opportunité ou à l'analyse prudente requise avant tout investissement. Comment peuvent-ils refuser d'inclure une composante de microcrédit dans un programme de plus grande envergure si on leur dit que l'accès au microfinancement est un droit inaliénable ? Comment peuvent-ils réfuter la « bonne parole » ?

### **Le problème concerne plus particulièrement les activités de prêt du secteur de la microfinance**

Mus par le sentiment que l'accès au crédit est un droit dont chacun doit pouvoir jouir, et insensibles au fait que les pauvres ne sont pas tous des microentrepreneurs, nombre de bailleurs de fonds mal informés financent pratiquement n'importe quel projet de microcrédit, ce qui a pour effet d'éparpiller davantage les programmes, alors que ce qu'il faudrait en réalité, ce sont des activités de microcrédit plus efficaces et de meilleure qualité.

*Il ressort de l'observation des portefeuilles des bailleurs de fonds que ce type de saupoudrage contribue rarement à assurer un accès permanent à des produits de qualité et se traduit sou-*

vent par un gaspillage des maigres ressources publiques. Ces initiatives se retrouvent souvent vite orphelines, en ce sens qu'elles bénéficient rarement du suivi adéquat ni des mesures complémentaires permettant d'assurer la prestation de ces services sur le long terme. Il est rare que l'on fasse preuve de la rigueur voulue pour mesurer l'impact et l'efficacité des activités par rapport à leur coût. Et toute notion de retour sur investissement est naturellement balayée puisque, par définition, un droit de l'homme est inconditionnel et échappe à tout regard inquiet. Du côté de l'offre, certaines institutions de microfinance trouvent là un bon moyen de financer leurs programmes par des dons, mais l'objectif recherché de donner à tous accès au crédit est rarement atteint. Les institutions de microfinance y trouvent donc peut-être leur compte, mais tel n'est pas le cas des clients qui se trouvent finalement à nouveau exclus et en difficultés à chaque fois que des projets financés par les bailleurs ferment.

*Du point de vue de la demande, l'empressement mis à accorder des crédits à tout le monde fait oublier que les besoins financiers les plus importants sont souvent autres que le crédit. Cela étant, nombre de bailleurs de fonds et d'institutions de microfinancement estiment qu'un moyen rapide et facile de « répandre la bonne parole » est de consentir des prêts à des groupes de femmes opérant sur les marchés locaux. Ainsi, la plupart des institutions de microfinance concentrent leur activité dans les zones urbaines et fournissent l'essentiel de leurs services aux petits commerçants. En Haïti, par exemple, ces deux segments représentent 95 % des portefeuilles des institutions de microfinancement (y compris les banques et leurs filiales). Le résultat est partout le même : des rues encombrées de femmes vendant des articles similaires, où l'on a le sentiment que la vitesse de circulation de la monnaie (et son effet multiplicateur de génération de revenu) ne pourrait s'accélérer que si ces femmes échangeaient ces mêmes articles entre elles.*

***Si donateurs et institutions de microfinancement se soucient véritablement de réduire durablement la pauvreté, ils doivent compléter l'octroi de prêts de survie par une stratégie de financement de la croissance de nature à favoriser l'émergence de secteurs qui créent de la valeur.***

*Les bailleurs de fonds sont peut-être nombreux à considérer ce résultat comme un succès, mais on peut se demander en quoi il contribue à la croissance économique et à la réduction durable de la pauvreté. La concentration des portefeuilles des institutions de microfinance dans le petit commerce génère globalement peu de richesse, dans la mesure où ces activités appuyées par le microcrédit ont une valeur ajoutée extrêmement faible, voire nulle. La principale prestation des institutions de microfinancement est le prêt de survie, qui permet à beaucoup de joindre les deux bouts et de générer un peu de liquidité pour subsister.*

Le prêt de survie n'est pas quelque chose dont il faut avoir honte. Au contraire, il est nécessaire aux microentrepreneurs qui n'ont pas d'autres choix. Pourtant, si l'on ne veut pas se contenter de gérer la pauvreté, si donateurs et institutions de microfinancement se soucient véritablement de réduire durablement la pauvreté, ils doivent compléter l'octroi de prêts de survie par une stratégie de financement de la croissance de nature à favoriser l'émergence de secteurs qui créent de la valeur. Cela passe par la mise en place de nouveaux mécanismes financiers, de nouveaux intervenants et de nouvelles infrastructures (intermédiaires, marchés financiers) qui soient axés sur des activités économiques génératrices de richesse et d'emploi dans le secteur productif.

Pour parvenir à ce stade, il faut que de nouveaux opérateurs, et plus particulièrement les fournisseurs de capitaux à des conditions commerciales, s'intéressent à ce secteur d'activité. Il faut que les bailleurs de fonds fassent preuve de davantage de discipline et de rigueur et se mon-

trent plus sélectifs dans leurs décisions d'investissement. Dans un cas comme dans l'autre, le discours droits-de-l'homme n'est pas seulement hors de propos, il est malvenu.

| *Les opinions exprimées dans le présent article ne reflètent pas nécessairement celles du FENU.*